



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3524

Portant neutralisation de voie de circulation
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020, de 09h00 à 16h00

Ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE - QUAI L'HERMINIER - BOULEVARD SAMPIERO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise KYRNOLIA en date du 25 aout 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de curage sur réseaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020, de 09h00 à 16h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

QUAI DE LA REPUBLIQUE - QUAI L'HERMINIER - BOULEVARD SAMPIERO



LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

QUAI DE LA REPUBLIQUE - QUAI L'HERMINIER - BOULEVARD SAMPIERO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Kyrnolia.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise Kyrnolia.

Fait à Ajaccio le 26 AOUT 2020.



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.